



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, le 30 juin 2026

SÉCHERESSE : DE NOUVELLES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU EN ARDÈCHE

À la suite de l'épisode de canicule de ces derniers jours et en l'absence de précipitations, la situation hydrologique continue de se dégrader en Ardèche. En particulier, les débits observés sur le bassin versant de l'Eyrieux, où les niveaux observés sont désormais inférieurs au seuil d'alerte.

Face à cette évolution, Benoît Trévisani, préfet de l'Ardèche, a signé un nouvel arrêté préfectoral, le quatrième en quinze jours, renforçant les mesures de restriction des usages de l'eau. Le bassin versant de l'Eyrieux passe ainsi du niveau **Alerte** au niveau **Alerte renforcée**.

Les autres bassins concernés demeurent maintenus en **Alerte renforcée**.

La situation des bassins versants est désormais la suivante :

- **Cance : ALERTE**
- **Doux-Ay, Eyrieux, Ouvèze-Payre, Ardèche et Beaume-Chassezac : ALERTE RENFORCÉE**

RAPPELS ET RECOMMANDATIONS

📍 Le site **VigiEau** est l'outil de référence pour consulter, à l'échelle communale, les niveaux de vigilance et les mesures applicables : <https://vigieau.gouv.fr/>

- **Usagers particuliers et collectivités** : prenez connaissance des restrictions en vigueur sur votre commune, soyez vigilants et économes, même en dehors des zones sous restrictions.
- **Professionnels agricoles** : les mesures d'irrigation sont définies par l'arrêté cadre sécheresse n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023. Référez-vous à vos autorisations spécifiques.
- **Maires** : vous pouvez, en fonction des réalités locales, prendre des arrêtés municipaux plus contraignants.
- **Ouvrages hydrauliques** : le respect du **débit réservé** est impératif (en général 10 % du module), même en période de sécheresse.
- **Contrôles** : Des contrôles seront réalisés tout au long de la période estivale pour vérifier le respect des restrictions.

Pour toutes informations vous pouvez contacter
la Direction départementale des territoires
Service Environnement / Pôle Eau :
ddt-se@ardeche.gouv.fr - 04 75 66 50 00



Contact presse

Tél : 04 75 66 50 07 - 04 75 66 50 14
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas Cedex

www.ardeche.gouv.fr

@Prefet07



Annexe 1- Situation des différents bassins versant du département de l'Ardèche

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Gestion des pénuries d'eau

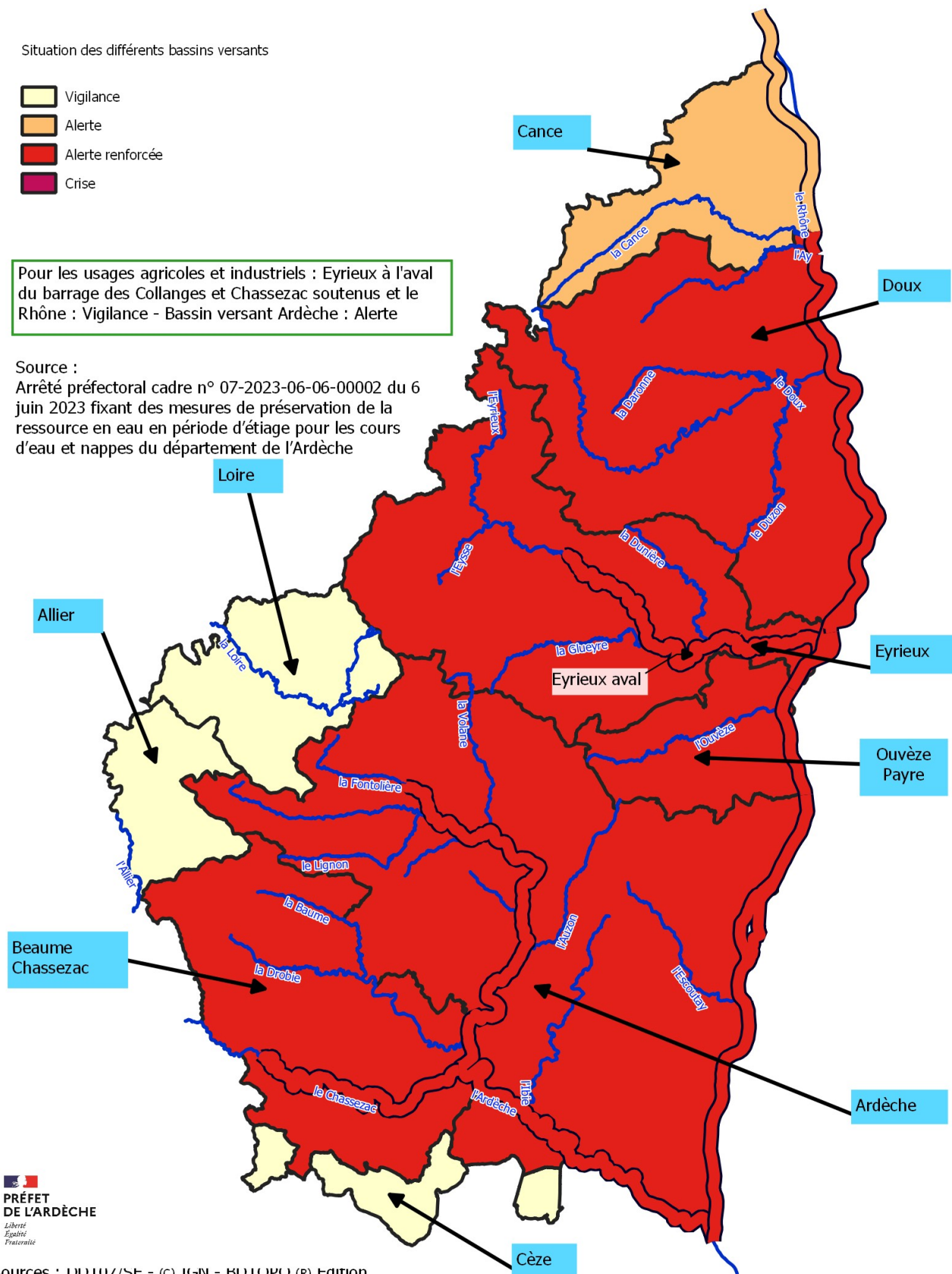
Situation des différents bassins versants

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

Pour les usages agricoles et industriels : Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges et Chassezac soutenus et le Rhône : Vigilance - Bassin versant Ardèche : Alerte

Source :

Arrêté préfectoral cadre n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes du département de l'Ardèche



ANNEXE 2 – Résumé des principales restrictions (extrait de l'arrêté cadre)

Mesures de restriction s'appliquant au bassin versant de la : Cance

Usages des particuliers et des collectivités	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	 Autorisé entre 18h et 11h
Piscines	Interdiction de remplissage sauf : - piscine nouvellement construite si le chantier a débuté avant les premières restrictions - remise à niveau pour toutes les piscines Ces remplissages ne sont autorisés qu'entre 20h et 9h
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé entre 18h et 11h
Lavage des voiries	 INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béaliers autorisés par d'arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 INTERDIT

Mesures de restriction s'appliquant aux bassins versants du : Doux-Ay, Eyrieux, Ouvèze-Payre, Ardèche, Beaume-Chassezac

Usages des particuliers et des collectivités	ALERTE RENFORCEE
Prélèvements directement dans les cours d'eau	 interdits : les dispositifs de prélèvement (crépines, tuyaux) devront être totalement retirés du lit du cours d'eau et de la berge
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	 Interdit, sauf pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels un arrosage localisé est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers	 Interdit de 9h à 20h. Arrosage en priorité avec des réserves d'eau constituées. Si arrosage à partir du réseau d'eau potable, arrosage localisé (avec un arrosoir manuel au pied des plants ou avec un système de goutte à goutte) au pied des plants
Espaces sportifs	 Autorisé de 20h à 23h deux jours par semaine (lundi et jeudi)
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	 Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béaliers ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béaliers autorisés par d'arrêté préfectoral	 Alimentation et prélèvements interdits
Fontaines publiques à circuit ouvert	 Alimentation interdite
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	 Sauf opérations de maintenance indispensables

ANNEXE 3 – Carte des secteurs de tour d'eau agricoles

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Tours d'eau agricoles

Groupe de tours d'eau agricoles

- 1
- 2
- 3

